

Date de dépôt : 25 janvier 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Gauthier : Office cantonal de la détention : la direction générale est-elle pyromane ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le rapport n°109 du 15 novembre 2016 de la Cour des comptes a pointé de graves lacunes dans le domaine des ressources humaines de l'office cantonal de la détention (OCD).

Nous constatons aujourd'hui que la situation semble s'aggraver. Nous avons en effet appris par la presse que le taux d'absentéisme des gardiens de la prison de Champ-Dollon avait presque triplé en quelques jours¹.

Alors qu'il nous semble logique que la direction de l'OCD fasse le maximum pour améliorer le climat de travail et réduire les tensions, cette dernière a au contraire attisé le conflit larvé par un message au ton très agressif envoyé à quelque 800 destinataires.

Ce message maladroit a provoqué une réaction cinglante du syndicat UPCP exprimée dans un message adressé à tous les membres.

¹ <http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/57-gardiens-arret-maladie-malaise-penitentiaire/story/13015380>
<http://www.20min.ch/ro/news/geneve/story/Pouss-e-d-absent-isme---Champ-Dollon-25542707>

Il importe de souligner que tant les policiers que les gardiens de prison sont particulièrement exposés. Ils accomplissent une mission difficile que peu de personnes voudraient accomplir tant elle est risquée et ingrate sous de nombreux aspects. Ce personnel est néanmoins absolument indispensable à la bonne marche de nos institutions.

Les dénigrements du directeur général de l'OCD ne sont pas une réponse satisfaisante au malaise profond qui touche l'ensemble des gardiens de prison. Au contraire, ils ne peuvent qu'aggraver un conflit naissant et risquent de mener à la rupture.

Mes questions au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- 1. Quand et de quelle manière le Conseil d'Etat entend-il mettre en application les recommandations de la Cour des comptes afin d'apaiser les tensions qui dégradent le climat de travail au sein de l'OCD ?*
- 2. Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'utilité des presque 60 postes (!!!) alloués à la direction générale de l'OCD ?*
- 3. Au vu du bilan négatif, le Conseil d'Etat envisage-t-il de supprimer tout ou partie de ces postes, de les transférer sur le terrain ou de les allouer à des secteurs essentiels qui doivent renoncer à des prestations par manque de moyens (DIP par exemple) ?*
- 4. Enfin, le Conseil d'Etat cautionne-t-il la communication agressive, voire humiliante, adressée aux collaborateurs par le directeur général de l'OCD le 3 décembre 2016 ?*

Je vous remercie d'avance de vos réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la façon suivante à la présente question écrite urgente :

1. *Quand et de quelle manière le Conseil d'Etat entend-il mettre en application les recommandations de la Cour des comptes afin d'apaiser les tensions qui dégradent le climat de travail au sein de l'OCD ?*

Les difficultés identifiées se circonscrivent au seul établissement de Champ-Dollon. Celui-ci, à l'instar des autres établissements de l'OCD, sera prochainement soumis à la nouvelle loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (LOPP) et à son règlement d'application (ROPP), dont l'entrée en vigueur est prévue d'ici au 1^{er} mars 2017. Ce nouveau cadre normatif redessine les contours d'une nouvelle gouvernance d'office qui permettra d'apaiser les craintes pouvant actuellement s'exprimer, tant au niveau de la direction de la prison de Champ-Dollon que de la part de certains agents de détention.

2. *Comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il l'utilité des presque 60 postes (!!!) alloués à la direction générale de l'OCD ?*

La direction générale de l'OCD ne compte pas 60 postes, mais un effectif de 33,65 collaborateurs (équivalent temps plein). Cette dotation utile et nécessaire intègre l'ensemble des fonctions transversales de gouvernance et de support d'un office qui comporte huit établissements de détention et deux grands services, avoisinant les 864 collaborateurs (équivalent temps plein). A titre illustratif, la proportion de personnel alloué à la direction des ressources humaines de l'OCD (13 collaborateurs) est bien inférieure à celle de la police dont la même direction est constituée de 68 collaborateurs pour un effectif total de près de 1 944 personnes (équivalent temps plein).

3. *Au vu du bilan négatif, le Conseil d'Etat envisage-t-il de supprimer tout ou partie de ces postes, de les transférer sur le terrain ou de les allouer à des secteurs essentiels qui doivent renoncer à des prestations par manque de moyens (DIP par exemple) ?*

La suppression ou le transfert de tout ou partie des postes alloués à la direction générale de l'OCD mettrait grandement en péril la conduite d'un office d'une telle envergure. Jugeant celle-ci comme essentielle au maintien et au développement des prestations de la politique publique de la privation de liberté et des mesures d'encadrement, le Conseil d'Etat n'entend pas réduire la voilure d'une direction générale faisant état d'un grand professionnalisme dans un contexte parfois difficile et souvent réprobateur.

4. *Enfin, le Conseil d'Etat cautionne-t-il la communication agressive, voire humiliante, adressée aux collaborateurs par le directeur général de l'OCD le 3 décembre 2016 ?*

Là encore, l'interprétation négative de la communication du 3 décembre 2016 ne concerne que certains collaborateurs de la prison de Champ-Dollon. Le Conseil d'Etat, quant à lui, ne considère pas que la communication ait été agressive ou humiliante. Bien au contraire, le message transmis par le directeur général de l'OCD, suivi de sa visite à la prison de Champ-Dollon le 6 décembre 2016, ont été perçus comme un témoignage de soutien et de gratitude auprès des collaborateurs présents en cette période difficile.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP